

1

**Je suis informé d'un cas positif. La survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée pour une durée de 7 jours.** J'en informe la DSDEN par **téléphone** :

|                           |                |                           |                |
|---------------------------|----------------|---------------------------|----------------|
| DSDEN des Côtes d'Armor : | 02 96 75 90 90 | DSDEN d'Ille-et-Vilaine : | 02 99 25 10 01 |
| DSDEN du Finistère :      | 02 98 98 99 09 | DSDEN du Morbihan :       | 02 97 01 86 03 |

La décision conservatoire de fermeture est prise par l'autorité académique pour le 1<sup>er</sup> degré et par le chef d'établissement, après avis de l'autorité académique, pour le 2<sup>d</sup> degré.

2

**Afin d'établir si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque**, je mets en œuvre le contact tracing, contacte le médecin de secteur ([annuaire](#)) ou l'infirmier de l'Education nationale pour qu'il m'accompagne et m'appuie sur les règles contenues dans les pages suivantes.

3

**Je contacte le cas positif ou ses responsables légaux et récupère les informations suivantes :**

- Nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et numéro de sécurité sociale
- Si cas symptomatique : date d'apparition des signes cliniques
- Si cas asymptomatique : date de réalisation du test

**Je l'interroge et recueille les coordonnées** des personnes avec lesquelles :

- il aurait partagé les situations à risque suivantes au sein de l'établissement ou de l'école :
  - Contact direct en face à face à moins de deux mètres quel que soit la durée (ex : conversation, repas, contact physique) ;
  - Partage du même lieu de vie (ex : logement, internat) ;
  - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - Ayant partagé un espace confiné (ex : bureau ou salle de réunion, salle de pause, véhicule personnel, vestiaires) pendant au moins 15 minutes ou étant resté en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou éternuement ;
- sans masque chirurgical ou FFP2, grand public de catégorie 1 ou à lecture labiale (à fenêtre transparente) porté par le cas positif ou la personne contact.

**Je complète ces informations** par des échanges avec les personnels de l'établissement qui pourraient avoir identifié des situations à risque supplémentaires.

**Je remplis le [tableau Excel](#)** des contacts à risque et **j'isole les personnes identifiées comme contact à risque.**

4

**J'informe** les personnels ou les responsables légaux des élèves de la survenue d'un cas confirmé et des mesures d'éviction des contacts à risque à l'aide des différents modèles de courrier mis à disposition :

- [information des personnels « contact à risque » avec mesure d'éviction](#)

- [information des responsables légaux des élèves de maternelle dont la classe est fermée](#)

- [information des responsables légaux des élèves d'élémentaire ou du secondaire dont la classe est fermée](#)

- [information des responsables légaux des élèves « contact à risque » avec mesure d'éviction](#)

- [information des autres personnels et responsables légaux](#)

5

**Je signale la situation à la DSDEN** (adresses ci-dessous) avec copie au médecin de secteur ([annuaire](#)), à la circonscription pour les écoles et aux DDEC pour le réseau privé en utilisant le [modèle de courriel de signalement à copier-coller](#).

|                           |  |                           |  |
|---------------------------|--|---------------------------|--|
| DSDEN des Côtes d'Armor : | <a href="mailto:signalement-covid22@ac-rennes.fr">signalement-covid22@ac-rennes.fr</a>   | DSDEN d'Ille-et-Vilaine : | <a href="mailto:ce.cab35@ac-rennes.fr">ce.cab35@ac-rennes.fr</a><br><a href="mailto:ctmedecin35@ac-rennes.fr">ctmedecin35@ac-rennes.fr</a> |
| DSDEN du Finistère :      | <a href="mailto:ce.ia29@ac-rennes.fr">ce.ia29@ac-rennes.fr</a><br><a href="mailto:ce.sante29@ac-rennes.fr">ce.sante29@ac-rennes.fr</a> | DSDEN du Morbihan :       | <a href="mailto:signalement-covid56@ac-rennes.fr">signalement-covid56@ac-rennes.fr</a>   |

6

Lorsque je suis contacté par l'Assurance Maladie ou par l'ARS, sur leur demande, **je transmets de manière sécurisée le fichier Excel** renseigné à l'étape 3 recensant les contacts à risque à partir du lien qui vous sera communiqué ([lien vers le pas à pas de l'application PETRA](#)).

7

A réception des courriers de l'Assurance Maladie comprenant les consignes de protection (isolement, date du test à réaliser, retrait des masques) ainsi qu'une fiche « contacts à risque », **je les transmets aux personnels et aux responsables légaux concernés**. Ces courriers valent certificats d'isolement et justificatifs auprès des employeurs. Si le contact-tracing de l'Assurance Maladie aboutit au constat que certains individus initialement placés à l'isolement par l'école ou l'établissement ne sont pas sujet contact, je le leur signale pour que leur isolement prenne fin. Je repère ces éventuelles variations grâce aux courriers que m'adresse l'Assurance Maladie pour envoi aux familles.

|  |   |   |
|--|---|---|
| Durée d'isolement du cas positif                           | <b>Si le cas confirmé est symptomatique</b>   | <b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b>  |
|  | 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes.<br>En cas de fièvre au 10 <sup>ème</sup> jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.  | 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.   |
| Identification et mise à l'isolement des contacts à risque | <b>Si le cas confirmé est symptomatique</b>   | <b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b>  |
|  | Contact à risque : personnes ayant eu un contact 48h avant le début des signes jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.   | Contact à risque : personnes ayant eu un contact 7 jours avant la date du test positif jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.   |
|  | <b>Si le cas est confirmé parmi les élèves</b>  | <b>Si le cas est confirmé parmi les personnels</b>  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les autres élèves de la classe sont identifiés contact à risque.</li> <li>Les personnels ne sont pas identifiés comme contacts à risque (sauf si un contact à risque est mis en évidence par le contact tracing).</li> <li>Les enfants et adultes ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 dans les 2 mois ne doivent pas être considérés comme des contacts à risque. Les personnes vaccinées doivent être considérés comme des contacts à risque.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les élèves de la classe et les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque (sauf si un contact à risque est mis en évidence par le contact tracing).</li> </ul>  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les contacts à risque hors foyer, en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19, la durée de l'isolement est de 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé.</li> <li>Pour les contacts à risque du foyer, en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19, la durée de l'isolement est de 17 jours, soit 7 jours après la guérison du cas confirmé (10 jours d'isolement après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).</li> </ul>  |   |
| Fermeture de la classe                                     | <p>Dès l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves, l'ensemble des élèves de la classe est mis à l'isolement, entraînant une fermeture de la classe.</p> <p>S'ils sont identifiés comme contact à risque, les personnels sont testés à J0 et à J7 avant la reprise. Si le premier test est négatif, recommandation de réduire les contacts et de rester à la maison autant que possible, auto-surveillance par la prise de température et test au moindre doute.</p> <p>En cas de suspicion de variante (britannique, sud-africaine ou brésilienne ou clade 20 C dit « variante bretonne ») : mesure de fermeture du niveau ou de l'établissement appréciée au cas par cas et concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture. Les mesures barrières devront être renforcées, en particulier durant les repas et les activités sportives. Les opérations de dépistage devront être prioritaires dans les structures où la circulation d'une variante est suspectée ou avérée en mobilisant prioritairement les tests antigéniques.</p> |   |
| Retour au sein de la structure scolaire après isolement    | d'un cas confirmé   | A l'issue de la période d'isolement de 10 jours, sans obligation de test PCR ou antigénique, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.  |
|  | d'un cas contact  | A l'issue de la période d'isolement, le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de fièvre. Il est toutefois désormais fortement recommandé, avec le déploiement des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire, que l'enfant réalise un test immédiatement et un second test après la période d'isolement de 7 jours. |

Ces règles s'appuient sur la [stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et les établissements scolaires](#) et la [FAQ ministérielle](#).

|  |   |  |
|--|---|--|
| Durée d'isolement du cas positif                           | <p><b>Si le cas confirmé est symptomatique</b></p> <p>10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes.</p> <p>En cas de fièvre au 10<sup>ème</sup> jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.</p>   | <p><b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b></p> <p>10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.</p>   |
| Identification et mise à l'isolement des contacts à risque | <p><b>Si le cas confirmé est symptomatique</b></p> <p>Contact à risque : personnes ayant eu un contact 48h avant le début des signes jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.</p>   | <p><b>Si le cas confirmé est asymptomatique</b></p> <p>Contact à risque : personnes ayant eu un contact 7 jours avant la date du test positif jusqu'au jour de l'éviction du cas confirmé.</p>   |
|  | <p><b>Si le cas est confirmé parmi les élèves</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les autres élèves de la classe sont identifiés contact à risque.</li> <li>Les personnels ne sont pas identifiés comme contacts à risque (sauf si un contact à risque est mis en évidence par le contact tracing).</li> <li>Les enfants et adultes ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 dans les 2 mois ne doivent pas être considérés comme des contacts à risque. Les personnes vaccinées doivent être considérés comme des contacts à risque.</li> </ul>   | <p><b>Si le cas est confirmé parmi les personnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les élèves de la classe et les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque (sauf si un contact à risque est mis en évidence par le contact tracing).</li> </ul>   |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les contacts à risque hors foyer, en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19, la durée de l'isolement est de 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé.</li> <li>Pour les contacts à risque du foyer, en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19, la durée de l'isolement est de 17 jours, soit 7 jours après la guérison du cas confirmé (10 jours d'isolement après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).</li> </ul>  |  |
| Fermeture de la classe                                     | <p>Dès l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves, l'ensemble des élèves de la classe est mis à l'isolement, entraînant une fermeture de la classe.</p> <p>Les personnels et les élèves identifiés comme contact à risque sont testés à J0 et à J7 avant la reprise. Si le premier test est négatif, recommandation de réduire les contacts et de rester à la maison autant que possible, auto-surveillance par la prise de température et test au moindre doute.</p> <p>En cas de suspicion de variante (britannique, sud-africaine ou brésilienne ou clade 20 C dit « variante bretonne ») : mesure de fermeture du niveau ou de l'établissement appréciée au cas par cas et concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture. Les mesures barrières devront être renforcées, en particulier durant les repas et les activités sportives. Les opérations de dépistage devront être prioritaires dans les structures où la circulation d'une variante est suspectée ou avérée en mobilisant prioritairement les tests antigéniques.</p> |  |
| Retour au sein de la structure scolaire après isolement    | d'un cas confirmé   | <p>A l'issue de la période d'isolement de 10 jours, sans obligation de test PCR ou antigénique, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque pendant 7 jours (des mesures complémentaires seront mises en place dans la mesure du possible notamment à la cantine, l'internat et en matière de distanciation).</p>  |
|  | d'un cas contact  | <p>A l'issue de la période d'isolement, sous réserve d'un résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique et de l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. Les responsables légaux doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et de son résultat négatif. A défaut, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production, pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer. Le retour se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque pendant 7 jours.</p> |